



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Réglementation temporaire de la circulation
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de l'entreprise SARL YDEMS du 20 mai 2025 portant demande d'arrêté de la circulation sur la Commune de VAULX pour **réaliser des travaux de rénovation du réseau électrique moyenne tension pour le compte d'ENEDIS.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour les besoins des travaux, la SARL YDEMS est autorisée à rétrécir la largeur de voirie, alterner manuellement la circulation par sens prioritaire voire à pratiquer quelques microcoupures de route, sur différents secteurs de la commune. L'arrêté est délivré à compter du **26 mai 2025 et jusqu'au 20 juin 2025 inclus**. La SARL YDEMS bénéficie d'une autorisation temporaire d'empiètement sur chaussée. Elle est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin. La SARL YDEMS précise qu'elle travaille aux moyens de camions grues, nacelles, véhicules légers et hélicoptère.

ARTICLE 2 : la SARL YDEMS devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Il installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : la SARL YDEMS est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5 :

- la SARL YDEMS
 - Madame le Maire de VAULX
 - le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
 - La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 21 mai 2025

Le Maire

Isabelle VENDRASCO



Mis en ligne sur le site internet le : **22 MAI 2025**
Notifié le : **22 MAI 2025**